



Communication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

du 16 février 2023

1. Une demande d'autorisation a été déposée pour les produits phytosanitaires listés dans le tableau, conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161):
2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure d'homologation *jusqu'au 2 mars 2023*, avec indication du numéro de procédure et du nom du produit.
3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai *de 6 semaines* après l'octroi de la qualité de partie.
4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch.
5. La décision établie par l'OSAV est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

16 février 2023

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires

Le directeur: Hans Wyss

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande	Date de demande	Forme de culture	Remarques
CephiTop	P9268/02.23	Cephalonomia tarsalis	Agroline Bioprotect, fenaco	Nouveau produit avec nouvelle substance active	14.01.2021	–	application dans les entrepôts et locaux de production
Eupeodes corollae	P9281/02.23	Eupeodes corollae	Andermatt Biocontrol	Nouveau produit avec nouvelle substance active	08.01.2021	plein air et serre	
Maxinem	P9284/02.23	Heterorhabditis downesi	Andermatt Biocontrol	Nouveau produit avec nouvelle substance active	07.01.2021	plein air et serre	
Sphaerophoria rueppellii	P9283/02.23	Sphaerophoria rueppellii	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Nouveau produit avec nouvelle substance active	08.01.2021	plein air et serre	
Statuspak	P9322/02.23	Anastatus bifasciatus	Agroline Bioprotect, fenaco	Nouveau produit avec nouvelle substance active	14.01.2021	plein air	première partie de la demande
Adaline	P9258/02.23	Adalia bipunctata	Omya (Schweiz) AG	Nouveau produit	21.12.2020	plein air et serre	
Capsanem	P9138/02.23	Steinernema carpocapsae	Koppert Deutschland GmbH	Nouveau produit	08.01.2019	plein air et serre	
Ecometal	P8982/02.23	Métaldéhyde	Sharda Swiss Sàrl	Nouveau produit	06.01.2018	plein air	
Gibbalin SL	P9055/02.23	Acide gibbérellique A4+A7:50	Schneiter Agro AG	Nouveau produit	16.01.2019	plein air	
Melonem	P9285/02.23	Steinernema carpocapsae, Heterorhabditis bacteriophora	Andermatt Biocontrol	Nouveau produit	08.01.2021	plein air et serre	
StoreGuard	P9264/02.23	1-méthylcyclopropène / 1-MCP	AGFS Switzerland GmbH	Nouveau produit	11.01.2021	–	application dans les entrepôts et locaux de production

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande	Date de demande	Forme de culture	Remarques
Swirski-Mite plus	P9140/02.23	Typhlodromips swirskii	Koppert Deutschland GmbH	Nouveau produit	08.01.2019	serre	
Ervipar	P7687/02.23	Aphidius ervi	Koppert Deutschland GmbH	Extension du produit	06.01.2021	serre	
Dipel DF	P8040/02.23	Bacillus thuringiensis var. kurstaki	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit	13.12.2018	plein air	
Hypoaspis	P6537/02.23	Stratiolaelaps scimitus	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Correction / Mise à jour	14.01.2022	plein air	
Kummulus WG	P4470/02.23-01	Soufre	BASF Schweiz AG	Extension du produit	13.01.2020	plein air	
Kummulus WG	P4470/02.23-02	Soufre	BASF Schweiz AG	Extension du produit	10.01.2019	plein air	
Spical	P7689/02.23	Amblyseius californicus	Koppert Deutschland GmbH	Extension du produit	06.01.2021	plein air et serre	
Armicarb	P7511/02.23	Bicarbonate de potassium	Stähler Suisse SA	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh	28.02.2022	plein air et serre	première partie de la demande
Carbofort	P9048/02.23	Bicarbonate de potassium	Stähler Suisse SA	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh	28.02.2022	plein air et serre	première partie de la demande

